UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.408.2017.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

FRANCE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 juillet 2017.

(Original : français)

« New York, le 12 juillet 2017

MLC/Secpol

N° 2017-459679

Monsieur le Secrétaire général,

Par lettre du 23 novembre 2015, je portais à votre connaissance la déclaration de l'état d'urgence en France à la suite des attentats coordonnés ayant frappé Paris le 13 novembre 2015 et vous priais de bien vouloir considérer que ma lettre constituait une information au titre de l'article 4 du Pacte.

En effet, le Gouvernement français a décidé, par le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015, de faire application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence. [1]

La gravité des attentats, leur caractère simultané et la permanence de la menace à un niveau inédit sur le territoire national ont ensuite justifié la prorogation de l'état d'urgence pour une durée de trois mois à

[1] Voir notification dépositaire C.N.703.2015.TREATIES-IV.4 du 31 décembre 2015

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « http://treaties.un.org », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».

(Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : France).

compter du 26 novembre 2015 par la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015; puis pour une durée de trois mois à compter du 26 février 2016 par la loi n° 2016-162 du 19 février 2016; puis pour une durée de deux mois à compter du 26 mai 2016 par la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016; puis pour une durée de 6 mois à compter du 22 juillet 2016 par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et enfin jusqu'au 15 juillet 2017 par la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016. Chacune de ces prorogations a donné lieu à une information de la part du Gouvernement français.

La menace terroriste, caractérisant « un péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public », qui a justifié la déclaration initiale de l'état d'urgence et ses prorogations, demeure à un niveau très alarmant qui nécessite de pouvoir disposer de mesures administratives renforcées en vue de lutter contre le terrorisme sur le territoire national.

Ainsi, le 3 février dernier, un individu attaquait à la machette un groupe de militaires en patrouille au carrousel du Louvre à Paris, réussissant à blesser l'un d'entre eux avant d'être abattu. Le 18 mars à l'aéroport d'Orly, c'est encore à une patrouille de l'opération Sentinelle que s'en prenait un individu, lui aussi seul et armé d'un revolver à grenaille, avant d'être également abattu. Le 20 avril à Paris, sur les Champs Elysées, un équipage de policiers était pris pour cible par un individu armé, causant la mort d'un policier et blessant trois autres personnes, avant d'être abattu. Le 6 juin à Paris, un individu attaquait un policier aux abords de la cathédrale Notre-Dame avant d'être neutralisé par un tir de riposte, provoquant le confinement d'un millier de personnes dans l'édifice. Enfin, le 19 juin dernier un individu lourdement armé percutait avec son véhicule un fourgon d'un escadron de gendarmerie, décédant dans l'attaque qui n'a heureusement occasionné aucune victime.

Par ailleurs, plusieurs projets, parfois bien avancés, ont pu être déjoués par les opérations menées dans le cadre de la lutte antiterroriste par les services de renseignement et les forces de police et de gendarmerie.

Si, parallèlement aux prolongations de l'état d'urgence intervenues depuis février 2016, plusieurs dispositions législatives ont été adoptées afin de renforcer les capacités de le France à lutter contre le terrorisme en dehors du cadre spécifique de l'état d'urgence, néanmoins, compte tenu du caractère protéiforme et évolutif de la menace, les outils du droit commun s'avèrent en l'état, à eux seuls, insuffisamment adaptés pour faire face aux nouveaux modes d'action utilisés par les terroristes.

Par suite, une sortie immédiate de l'état d'urgence apparait prématurée, parce qu'il est à ce jour le seul cadre juridique permettant de lutter efficacement contre la menace actuelle.

C'est pourquoi l'état d'urgence a été prorogé par la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

Néanmoins, l'état d'urgence ne pouvant demeurer aussi longtemps qu'une menace terroriste qui est durable, l'état d'urgence n'a été prorogé que jusqu'au 1er novembre 2017, période qui sera mise à profit pour parachever l'édifice construit ces dernières années et doter l'Etat de nouveaux instruments permettant de renforcer la sécurité des personnes et des biens hors du cadre particulier de l'état d'urgence. Un projet de loi renforçant la lutte contre le terrorisme et la sécurité intérieure, qui contient des mesures permettant une sortie maitrisée de l'état d'urgence, a ainsi été soumis au Parlement et est en cours d'examen.

Parmi les mesures susceptibles d'être prises dans le cadre de l'état d'urgence, les perquisitions administratives (1 de l'article 11 de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence) seront autorisées jusqu'au 1er novembre 2017.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « http://treaties.un.org », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».

Le Gouvernement français tient à rappeler que les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sont soumises à un contrôle juridictionnel effectif ainsi qu'à un mécanisme de suivi et de contrôle particulièrement attentif du Parlement. Enfin, le Gouvernement français veille à une bonne information et concertation avec les élus locaux et entend poursuivre le dialogue avec la société civile.

Le texte de la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi nº 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence est joint à la présente lettre. [2]

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

(Signé) François Delattre
L'Ambassadeur, Représentant permanent »

***

Le 21 juillet 2017

[2] Le texte de la loi n° 2017-1154 a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « http://treaties.un.org », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».